

Arrêté n° 23-2025 portant désignation de l'attributaire du bon de commande de gazole N°74
--

LE PRESIDENT

- VU** le Code de la Commande Publique ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5211-1 et suivants ;
VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes d'attributions au BUREAU et au Président ;
VU l'arrêté N°37-2020 portant délégation de signature à la Directrice Générale des Services ;

CONSIDERANT en l'espèce que le besoin à satisfaire porte sur la livraison de carburant en cuve de stockage d'une capacité de 40.000 litres alimentant la station de gasoil du SMICTOMME selon des quantités variables de 350.000 litres environ à 400.000 litres environ par an et pour une fréquence d'une vingtaine de remplissages par an ;

CONSIDERANT que cet approvisionnement et les spécificités du besoin répondent ainsi à un rythme régulier et récurrent pendant toute la période d'exécution du marché, nonobstant la variation des coûts soumise aux fluctuations du prix du pétrole brut déterminant ainsi les offres lors de chaque remise en concurrence précédant l'attribution d'un marché subséquent ;

CONSIDERANT l'accord-cadre 2021-09 attribué le 29 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le marché subséquent N°74 lancé pour le 18 septembre 2025 ;

ARRETE

l'attribution du marché subséquent N°74 à la société BOLLORE ENERGY pour un montant de 1,538 € TTC le litre.

Fait à Molsheim, le 18 septembre 2025,

Le Président par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication le 18 septembre 2025 sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.